



**United Nations
Environment
Programme**

EP

UNEP/BUR/53/3/Add.1
2 novembre 1998

Original: ENGLISH

MEDITERRANEAN ACTION PLAN

Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer
Méditerranéenne contra la pollution et à ses
Protocoles

Tripoli, 16-17 novembre 1998

**RAPPORT DU COORDONNATEUR SUR L'ETAT D'AVANCEMENT
DES ACTIVITES MENEES DEPUIS LA DERNIERE REUNION DU
BUREAU DES PARTIES CONTRACTANTES. COMPORTANT DES PROJETS
DE RECOMMANDATIONS SUR DES ACTIVITES SPECIFIQUES
(MARS - NOVEMBRE 1998)**

“Recommandations proposées sur la coopération PAM/ONG”

Introduction

1. Lors de leur dernière réunion, les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles (Tunis, 18-21 novembre 1997) ont décidé "d'entreprendre une réflexion méthodologique sur la participation des ONG au PAM" et, à cette fin, "de créer un groupe de travail se composant de représentants des Parties Contractantes" afin d'examiner cette question et de proposer les recommandations nécessaires.
2. A sa dernière réunion (Tunis, 28 mars 1997), le Bureau des Parties Contractantes a abordé la question, formulé diverses observations et demandé au Secrétariat de convoquer la réunion du groupe de travail et d'en communiquer les résultats à la prochaine réunion du Bureau.
3. Conformément à ces décisions, la réunion du groupe de travail s'est tenue à Athènes, le 9 octobre 1998, dans les locaux du PAM.
4. La réunion a procédé à l'examen approfondi d'un rapport du Secrétariat comportant des projets de recommandations sur cette question et y a apporté diverses modifications.
5. Le groupe de travail a proposé les projets de recommandations ci-après sur la coopération PAM/ONG, pour examen par le Bureau:

Recommandations proposées

La coopération PAM/ONG a pour principaux objectifs:

- de concrétiser progressivement les grandes visées du PAM et de promouvoir les politiques, stratégies et programmes découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que des décisions des réunions des Parties Contractantes;
- d'assurer, de la part d'ONG internationales, régionales et nationales, une information, des avis et des conseils d'experts, de même qu'une coopération et un concours techniques;
- d'aider les ONG qui représentent d'importants secteurs de l'opinion publique en Méditerranée à exprimer les vues de leurs adhérents sur les questions d'environnement, de susciter une prise de conscience parmi le public et d'influer sur son opinion et son comportement pour le plus grand profit de l'environnement.

En vue d'atteindre ces objectifs, les recommandations spécifiques ci-après sont proposées au Bureau des Parties contractantes pour examen:

A. Au niveau des Parties Contractantes

1. Au niveau régional, les Parties Contractantes s'évertuent à créer les conditions de travail propices aux ONG et à faciliter leur engagement et leur participation active à des tâches pour lesquelles elles sont qualifiées ou ont des compétences techniques, grâce à un programme de renforcement des capacités comportant: une aide financière; une assistance juridique (par exemple, pour porter des litiges devant les tribunaux); l'élaboration de projets environnementaux et de techniques visant à accroître la sensibilisation du public.
2. Au niveau national, il convient d'encourager le partenariat entre les Parties Contractantes, le secteur privé et les ONG qualifiées, ce qui pourrait s'accompagner d'effets bénéfiques dans le traitement de questions spécifiques liées à l'environnement et au développement durable.

Au niveau national, il faut inciter les ONG à jouer leur rôle en organisant des "auditions publiques" sur des projets concrets touchant l'environnement.

B. Au niveau des ONG

1. Les ONG coopèrent pleinement avec les pays de la Méditerranée et le Secrétariat du PAM en vue de poursuivre la réalisation des objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.
2. Les ONG informent régulièrement le Secrétariat du PAM de leurs activités et des changements intervenus dans leurs structures.
3. Les ONG mettent en place et renforcent des réseaux nationaux et régionaux, avec une représentation élargie au sein de ceux-ci des ONG actives en Méditerranée.
4. Les ONG coopèrent individuellement, au sein d'un cadre collectif (réseaux), à la mise en oeuvre des programmes du PAM et préparent des contributions qualitatives aux projets de recherche du PAM.
5. Il convient de développer le partage des données d'expérience et des enseignements acquis, la communication, et l'échange d'informations entre les diverses ONG.
6. Les réseaux d'ONG sont incités à assister aux réunions du PAM en s'y faisant représenter par des experts compétents.
7. Les réseaux d'ONG garantissent qu'ils agissent comme centres de liaison entre les diverses ONG qu'ils représentent.
8. Les ONG diffusent l'information sur les activités du PAM par le biais de leurs bulletins d'information, de pages d'accueil Internet et par d'autres canaux, en vue de mieux faire connaître parmi le grand public l'importance du rôle du PAM en Méditerranée.
9. Les ONG sont incitées à inviter un représentant du PAM à participer à leurs réunions ordinaires.

C. Au niveau du Secrétariat

1. Le Secrétariat du PAM renforce et revalorise son appui aux ONG des rives Sud et Est de la Méditerranée, dans le but de renforcer leurs capacités et d'accroître leur participation active aux activités du PAM.
2. Le Secrétariat du PAM joue un rôle favorisant afin d'aider les ONG à tirer parti des mécanismes existants de collaboration et de coordination et à les consolider.
3. Le Secrétariat prépare un programme de renforcement des capacités pour les diverses ONG méditerranéennes et réseaux d'ONG accrédités auprès du PAM, qui devrait notamment comporter les éléments suivants:
 - a. voies et moyens de promouvoir les politiques, stratégies et programmes découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que des décisions des Parties Contractantes;
 - b. accès à l'information et aux techniques visant à mieux sensibiliser l'opinion aux questions d'environnement et du développement durable;

- c. programmes et ateliers de formation;
 - d. octroi d'une aide financière aux ONG pour qu'elles soient mieux à même de répondre à des besoins locaux et nationaux ainsi qu'aux réseaux pour des projets régionaux menés au profit de collectivités élargies grâce à une augmentation sensible de la ligne budgétaire du PAM destinée aux ONG, et ce dans le respect des règles financières du PAM/PNUE;
 - e. assistance juridique aux ONG;
 - f. mise en place de nouveaux réseaux et renforcement des réseaux existants;
 - g. habilitation des ONG à agir en tant qu'agences d'exécution de projets PAM, en particulier dans le domaine de la gestion de projets de conservation de la biodiversité.
4. Constituer un groupe consultatif restreint composé de représentants des Parties Contractantes, d'ONG inscrites sur la liste du PAM, et du Secrétariat, qui se réunira chaque année afin d'examiner et de superviser la coopération PAM/ONG.
 5. Revoir et mettre à jour régulièrement la base de données descriptives des ONG partenaires du PAM.
 6. Consacrer une page du bulletin du PAM "MEDONDES" aux activités des ONG.
 7. Explorer la possibilité d'une collaboration multilatérale ONG/ institutions financières internationales et régionales/ Secrétariat du PAM/Parties Contractantes, sous forme de projets conjoints.
 8. Il incombe au Secrétariat du PAM de charger l'un de ses cadres de la responsabilité globale des ONG.
 9. Le Secrétariat du PAM communique aux ONG des renseignements concernant les projets financés sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée ou au titre de projets conjoints du PAM et d'institutions financières régionales et internationales.
 10. Encourager un grand nombre d'ONG à participer aux activités du PAM, et pas seulement le nombre restreint de celles qui ont été sélectionnées.
 11. Le choix des ONG à inscrire sur la liste des partenaires du PAM repose sur les caractéristiques réelles (compétence dans tel ou tel domaine thématique) de l'organisation, telles qu'elles ressortent d'un dossier que chaque ONG postulante soumet et qui doit comporter des renseignements sur:
 - ses principaux objectifs et domaines de compétence;
 - sa composition, son mandat ou ses statuts;
 - ses rapports d'activité et financiers;
 - les bulletins et articles qu'elle a publiés.
 12. La sélection des organisations à inscrire sur la liste des ONG partenaires du PAM s'effectue en se fondant sur les mêmes critères que ceux utilisés dans le choix des membres de la CMDD, à savoir parmi des organisations représentatives des trois

catégories suivantes: autorités locales, acteurs socio-économiques et ONG à vocation environnementale.

13. Le processus de sélection est engagé sur demande officielle de l' organisation, suivie d'une proposition du Secrétariat qui est ensuite soumise à la réunion des Points focaux nationaux du PAM pour approbation ultérieure par la réunion ordinaire des Parties Contractantes.